L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON. IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 9 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 9 mars.

Nous sommes toujours sans nouvelles—le courrier d'hier n'a rien apporté d'au-delà de la Mobile.

Malgré le mauvais temps, la salle n'était pas vide jeudi dernier, à la première représentation du *Dilettante d'Avignon*; le sujet de cet opéra, qui n'est qu'une épigramme mordante contre les amateurs *quand même* de la musique italienne, est traité avec goût et légèreté et offre quelques scènes d'un comique d'excellent ton. Néanmoins, la musique paraît supérieure au poème; elle annonce un vrai talent dans l'auteur, M. F. Halevy. Elle est écrite avec verve et point on ne peut mieux toutes les situations du drame. On a remarqué particulièrement l'ouverture, deux duos, un trio entre le *régisseur, Dubreuil* et la *prima donna*, un autre trio fort original, que l'auteur appelle *un duo à trois voix*, parce qu'en effet un acteur y fait successivement un duo avec deux actrices, moitié en français et moitié en italien; et enfin, l'idée encore plus originale de faire tout un final, et un final ronflant, vous dis-je, avec les deux célèbres vers du père Mallebranche:

Il fait en ce beau jour le plus beau temps du monde,
Pour aller à cheval sur la terre et sur l'onde!

C'est à en rire aux larmes; peut-être, en fouillant dans leur mémoire pour exécuter cette idée, MM. Halevy auraient-ils trouvé un cadre encore plus avantageux dans le fameux quatrain géométrique de Boerhaave à Ninon de Lenclos:

Elle a cinq instrumens dont je suis amoureux:
Les deux premiers, ses mains; les deux autres, ses yeux;
Pour le dernier de tous, le cinquième qui reste,
Il faut être fringant et leste!

Quoiqu'il en soit, on doit convenir que ces messieurs ont tiré un merveilleux parti de l'unique inspiration poétique de notre grand métaphysicien! Le parterre en masse a applaudi à cœur-joie.

Chambéry, dans le rôle du *directeur*, s'est montré comédien; Hurteaux et Léon-Amédée se sont fait applaudir aussi, le premier dans le rôle du *régisseur* et le second dans celui du compositeur *Dubreuil*. Mme. Chambéry s'est tirée avantageusement de quelques morceaux difficiles pour sa voix; et Mme. St-Clair, quoique paraissant indisposée, a chanté avec un goût parfait le premier duo avec Léon-Amédée, sa partie du *duo à trois voix*, et un solo. En somme, tous les acteurs y ont mis de la bonne volonté et de l'intelligence.

On aimera certainement à revoir une pièce qui a fait autant de plaisir.

La reprise de *Jean* a paru un peu froide au parterre: sans un *à propos* de St-Aubin et quelques pasquinades d'Alfred, le public eût écouté le tout avec le sérieux qu'on a à la représentation d'une tragédie en cinq actes et en vers. Néanmoins madame Chambéry n'a manqué ni de [illegible] ni de naturel dans le rôle d'*Adélaïde*; et le personnage de Mme. de *Ligny* est un de ceux qui vont le mieux à Mlle. Girardot.

Nous ne terminerons pas cet article sans exprimer un regret qui est partagé par la plupart des personnes qui fréquentent habituellement le théâtre. Depuis bien longtemps nous sommes sevrés d'un genre qui a eu et qui aura toujours partout de nombreux partisans, la comédie; ce n'est que de loin en loin qu'il nous est donné de voir sur l'affiche le titre d'une de ces pièces qui ont obtenu ici ou ailleurs les suffrages de tous les connaisseurs. Varier le genre des représentations, serait un moyen à la fois agréable au public et lucratif pour l'administration. Il n'est personne qui n'ait vu avec peine l'éloignement d'une artiste d'un talent distingué, dont le début dans la comédie nous promettait des soirées délicieuses, et qui s'est montrée aussi avec beaucoup de succès dans le vaudeville. La rentrée de Mlle. Maillot, que nous avons presque nommée, faciliterait à l'administration le moyen de satisfaire le public sous ce rapport. Est-il vrai que le directeur pense à la rappeler? nous le souhaitons vivement qu'on ne nous ait pas induits en erreur à cet égard; et nous pouvons l'assurer que la réapparition de cette actrice produirait une satisfaction générale dans le public.

(Communiqué.)

L'Hôpital vient d'enlever à la société un citoyen respectable, M. Simon Cucullu, natif de Biscaye (dans la vieille Espagne), il a prouvé dans sa longue carrière, ce que sont l'empire de la vertu [illegible] il y a environ quarante ans, il s'a[illegible] de jour de la plus grande considération, et ne a devant [illegible] l'indigence [illegible] sa famille [illegible] la fortune dont il avait [illegible] ses pères. [illegible] dans les affaires commerciales, à son début dans la société, il s'est fait remarquer par son intégrité, et le commerce du Nouveau-Monde comme celui de l'Ancien dans ses immenses transactions avec lui n'a cessé de lui donner des preuves de la haute considération; sur ces mêmes rives il a fait choix d'une compagne, fille d'un ancien et respectable officier français, il s'est distingué comme époux. Il a présenté à la société une famille nombreuse et qu'il a fait marcher comme lui dans le sentier de l'honneur et de la vertu; il leur a surtout inspiré ce respect filial si nécessaire pour le bonheur des familles et le bon ordre de la société. Ce vieillard vénérable jouissait d'une félicité parfaite, lorsqu'il a plu à l'éternel de l'appeler à lui; son corps affaibli par une longue maladie et un âge avancé a trouvé dans ses derniers momens assez de force pour entretenir ses enfans aux devoirs qu'ils avaient à remplir et leur a laissé pour guide, l'histoire de sa vie entière. Son âme s'est ensuite élevée vers le ciel, elle jouira dans les régions célestes d'un bonheur si mérité, et qui ne cessera d'être souteuu par les vœux de tous ceux qui ont connu ce citoyen respectable, cet époux, ce père tendre et vertueux.

B. M.

Communiqué.

Quoique nous ne soyons pas puristes, nous nous faisons un devoir de répondre à l'appel que, dans sa feuille d'hier, nous a très-poliment adressé le rédacteur de l'Argus.

Nous n'avons pas prétendu qu'il fût *inconvenant*, même en grammaire, d'employer l'adjectif *inattendu* pour qualifier le substantif *accident*, car chacun peut, sans blesser les *convenances* faire usage de mots qui ne sont aucunement nuisibles au sens du discours. Nous avons seulement voulu dire que dans la chaleur de la composition, l'écrivain avait laissé tomber de sa plume une épithète au moins insolite. Nous allons tâcher de le prouver, tout en adoptant l'exemple de *accident imprévu* fourni par l'Académie *française*, dont nous respectons l'autorité. Un accident, nous paraît être un événement plus ou moins soumis à la prévision humaine, et qui, dans tous les cas, est une chose tout-à-fait éventuelle; par conséquent nous pensons qu'il suffisait de dire *accident* tout court, pour indiquer le motif du retard de la publication de l'Argus.

Nous allons donner un exemple à l'appui de ce que nous avançons. M. G. s'était présenté comme candidat à la chambre des représentans; il n'a pas été élu. Certes, à ses *yeux*, ce doit être un accident; or cet accident il pouvait le *prévoir*, mais il ne s'y *attendait* pas; voilà, suivant nous, une preuve de la différence qui existe entre *attendre* et *prévoir*.

Au reste, nous n'avons pas supposé que le rédacteur de l'Argus se soit *rendu coupable d'un adjectif*; mais nous croyons avoir établi qu'il en a fait un mauvais emploi.

(Par autorité.)

ACTE

Pour incorporer la Bibliothèque Commerciale de la Nouvelle Orléans.

Sect. 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que les personnes qui maintenant font partie de la Société de la Bibliothèque de la Nouvelle Orléans, et tous ceux qui pourront par la suite en faire partie, sont par les présentes incorporées sous le titre de "Bibliothèque Commerciale de la Nouvelle Orléans," et sous ce nom seront habiles à se succéder perpétuellement, nommer des officiers pour conduire les affaires, acheter, recevoir, et posséder toute espèce de propriétés mobiliaires ou immobiliaires, à vendre, concéder les dites propriétés et à en disposer, à citer et répondre en justice, et enfin à contracter avec les autres corporations et toutes autres personnes habiles;—Bien entendu, toutes fois que tout l'argent ou toute espèce de propriétés quelconques qui pourraient appartenir à la dite société seront exclusivement employés à son profit de la manière voulue en établissant cette institution; et bien entendu aussi que la dite société, ou ses agens, pourra faire tout acte et tous réglemens pour la conduite des affaires de la dite corporation, non contraires à cet acte ou à la constitution et aux lois des Etats Unis, ou de cet Etat.

Sect. 2. Il est de plus décrété, etc. Que pour faire partie de la dite société, il faudra payer cinq piastres pour la faculté de son initiation, et deux piastres et demie tous les [illegible] par paiements [illegible] selon que les membres de la dite société à leurs assemblées annuelles le jugeront convenable; mais [illegible] jamais être augmentés. Tout membre aura le droit de voter à l'élection des officiers et sera éligible à tout emploi dépendant de la dite corporation.

Signé, ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans,
Signé, A. C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 6 mars 1833.
Signé, A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LÉGISLATURE D'ÉTAT.

PREMIÈRE SESSION—11ME. LÉGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Lundi, 4 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que M. Guillot soit dispensé d'assister à la séance de ce jour pour cause de maladie.

M. Chinn a présenté à la chambre une pétition de divers habitans de la paroisse d'est Bâton Rouge demandant l'incorporation d'une église catholique dans cette paroisse.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial de trois membres.

Et l'orateur a nommé Messrs. Chinn, Legendre et Patten, membres du dit comité.

M. Walker a présenté à la chambre une pétition de D. McCallehan, demandant certains secours.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée a un comité spécial de trois membres.

Et l'orateur a nommé Messrs. Mulhollan, Bullard et Maddox, membres du dit comité.

M. Voorhies (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait présenté (ce jourd'hui) à la sanction du gouverneur, les bills intitulés:

"Acte pour accorder à Thomas Brown le privilège de tenir un ferry sur la rivière Mississipi, vis-à-vis la ville de Plaquemine;" et "Acte pour fournir certaines armes aux chasseurs à cheval d'Orléans, et aux carabiniers de la paroisse Ascension."

Le même membre, en sa qualité susdite, a rapporté comme dument enrôlé le bill intitulé "Acte pour incorporer une direction des travaux publics, et pour créer un fond pour les améliorations intérieures."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ce bill. Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

M. Bullard, rapporteur du comité des propositions et griefs, en s'acquittant des devoirs que lui impose une résolution de cette chambre, a présenté le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour rappeler l'acte accordant à Hippolite Guidry, le privilège exclusif d'établir et de tenir un ferry sur la rivière Mermentau, dans la paroisse de St. Landry, pendant un certain nombre d'années, et pour accorder le dit privilège à John Mouton jr. sous les conditions y mentionnées," approuvé le 3 février 1826, approuvé le 23 janvier 1829; lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Nicholls, rapporteur du comité spécial auquel avait été renvoyée la 3me. section du bill intitulé "Acte pour autoriser l'impression d'un digeste des lois concernant l'organisation et les pouvoirs des juris de police et pour d'autres objets," a présenté le bill intitulé "Acte pour autoriser le gouverneur à souscrire pour l'impression d'un livre," lequel doit être publié par G. H. Bell.

Lequel a subi sa première lecture, et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Chinn, rapporteur du comité de finance auquel avait été renvoyée la résolution, laquelle décharge certaines personnes du paiement de certaines taxes, a présenté la résolution suivante:

"Résolu par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le trésorier de l'état est, et demeure autorisé et requis, d'arrêter toutes poursuites pour le recouvrement des taxes dues à l'état, sur telles parties des terres situées dans les paroisses d'est Féliciana, Ste. Hélène et Ouachita; lesquelles ont été portées sur le tableau d'assessement, au noms de Michel de Armas, De Armas et fils, James Johnson, J. B. Labatut, Bernard Marigny, John Lynd, Joseph Reynes, Manuel Garcia, succession Stephen Minor, William Kenner, McDonough et Brown, Daniel Clark, et Edward Livingston; lesquelles terres sont maintenant assessées aux noms des propriétaires par droit de préemption; bien entendu toutefois que les personnes ci-dessus dénommées devront continuer à être portées sur le tableau d'assessement, et paieront comme à l'ordinaire la taxe sur telles portions desdites terres qui ne seraient pas occupées par droit de préemption; attendu qu'à l'avenir la législature n'exigera pas que des taxes soient payées deux fois dans la même année sur les mêmes terres.

Cette résolution a subi sa 1ere lecture et a été renvoyée à demain pour être lue une 2de fois.

M. Patten, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour autoriser et requérir le juri de police de la paroisse de Concordia, à créer trois districts additionnels de juri de police dans ladite paroisse," lequel a subi sa 1ere. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Garland, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé "Acte pour créer une cour d'appel en matière criminelle."

Lequel a subi sa 1ere. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

Sur motion, ordonné que ce bill soit imprimé.

L'orateur a soumis à la chambre le bill intitulé "Acte faisant une appropriation en faveur de la paroisse d'Est Bâton Rouge, pour l'objet y mentionné," lequel a été renvoyé à cette chambre par le gouverneur avec ses objections écrites; elles se lisent comme suit:

A la Chambre des Représentans:

J'ai examiné avec attention le bill intitulé "Acte faisant une appropriation en faveur de la paroisse d'Est Bâton Rouge, pour l'objet y mentionné," et le renvoie à la chambre, où il a pris naissance, avec les objections suivantes:

Aucun document n'ayant été produit pour montrer l'étendue et le coût probable de ce travail, il est entièrement impossible de dire si la somme accordée est celle qui convient; trois mille piastres sont appropriées sans qu'au préalable on se soit assuré quel était le montant nécessaire pour mettre à exécution les travaux que les amis du bill ont en vue. Si je puis me former une opinion, d'après les informations verbales que je me suis procurées sur ce sujet, il paraît très douteux que la levée puisse être confectionnée ou réparée, et les divers ravines ou bayous à travers lesquels elle doit passer engloutiraient les $20,000.—Les habitans d'ouest Bâton Rouge souscriront peut-être pour procurer les moyens de compléter l'ouvrage, si les fonds accordés par l'état étaient insuffisants; mais ils ne sont pas tenus de le faire, et le trésorier devra payer l'argent que l'ouvrage puisse être achevé ou non; comme on peut se passer des talens d'un ingénieur pour la confection d'une levée, il serait peu nécessaire d'exiger un relevé du travail; mais quelle que soit la nature de l'amélioration que l'on a en vue, il paraît d'une saine politique d'établir comme règle générale, qu'une estimation préalable devra être faite et obtenue d'une manière ou d'autre, avant que ces travaux ne soient commencés aux frais du public, de manière à nous convaincre que nous n'accordons ni plus ni moins, et qu'il y a probabilité que ces travaux seront achevés. Les terres sur lesquelles ladite levée doit être faite, à ce qu'on m'a-t-on dit, à des individus qui les ont abandonnées ou qui sont trop pauvres pour entretenir la levée. Cette paroisse n'est certainement pas la seule où les levées sont des charges pour les citoyens. Les fonds que nous pouvons mettre de côté pour les améliorations intérieures sont malheureusement très limités, et nous devons avoir soin de les administrer de manière à satisfaire les besoins d'une grande étendue de pays. Si l'argent demandé était accordé conformément aux dispositions de ce bill, nos moyens seraient bientôt épuisés pour des travaux d'une importance et d'un bien partiel et local; et nos ressources deviendraient insuffisantes pour effectuer aucun projet d'amélioration proportionné aux grands intérêts de l'état.

(Signé) A. B. ROMAN.

Sur motion de M. Chinn, ordonné que le bill ci-dessus mentionné ainsi que les objections du gouverneur, soient déposés sur le bureau.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour accorder une compensation à Patrick Urial, pour un esclave condamné à l'emprisonnement perpétuel."

Sur motion, ordonné que ce bill passe tel qu'il a été amendé.

Sur motion de M. Bullard, ordonné que le titre soit amendé comme suit: "Acte pour accorder une compensation à Patrick Urial et aux autres personnes y mentionnées."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Garland, ordonné qu'un membre soit nommé du comité sur les loteries, en remplacement de M. Canon, démissionnaire.

Et l'orateur a nommé M. Chinn.

Sur motion de M. Garland, la chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie du chemin à coulisse d'Iberville et relatif à la compagnie de navigation de Plaquemines," lequel a été renvoyé à la chambre par le gouverneur avec ses objections écrites.

L'orateur ayant posé cette question: ce bill deviendra-t-il loi?

Les oui et les non ont été pris, et il a paru que Messrs. Dyer, Lagarde, Lessassier, McRae, Mulhollan et Nicholls ont voté dans l'affirmative—6 oui;

Et que Messrs. Barrow, Bienvenu, Breau, Brown, Charpentier, Chinn, Daunoy, Garland, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Leonard, Maddox, Morgan, Ory, Patten, Porter, Robin, Roussel, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette,) et Voorhies (des Avoyelles) ont voté dans la négative—25 non.

En conséquence ce bill a été rejeté.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie du chemin à coulisse d'Est Feliciana,'" lequel a été également renvoyé par le gouverneur avec ses objections écrites.

L'orateur ayant posé cette question: ce bill deviendra-t-il loi?

Les oui et les non ont été pris, et il a paru que Messrs. Dyer, Lagarde, Mulhollan et Nicholls ont voté dans l'affirmative—4 oui;

Et que Messrs. Barrow, Bienvenu, Breau, Brown, Bullard, Charpentier, Chinn, Daunoy, Garland, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Legendre, Leonard, Maddox, Morgan, Ory, Porter, Robin, Roussel, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette,) et Voorhies (des Avoyelles) ont voté dans la négative—26 non.

En conséquence ce bill a été rejeté.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie du chemin à coulisse d'Est Bâton Rouge," lequel a été renvoyé à cette chambre par le gouverneur avec ses objections écrites.

L'orateur ayant posé cette question: ce bill deviendra-t-il loi?

Les oui et les non ont été pris, et il a paru que Messrs. Dyer, Lagarde, Mulhollan et Nicholls ont voté dans l'affirmative—4 oui;

Et que Messrs. Barrow, Bienvenu, Breau, Brown, Bullard, Charpentier, Chinn, Garland, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Jones, Legendre, Leonard, Maddox, Morgan, Ory, Porter, Robin, Roussel, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette,) et Voorhies (des Avoyelles) ont voté dans la négative—25 non.

En conséquence ce bill a été rejeté.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre aux bills intitulés:

"Acte pour rappeler les divers actes concernant le vaccin;" et

"Acte pour venir au secours de Jean Ramagos."

Ces bills ont subi leur 1ere. lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 2de fois.

Le concours de la chambre est également demandé au bill intitulé "Acte pour amender les lois pénales de cet Etat."

M. Nicholls a fait la motion que la chambre se dispense de ses règles et procède à la 2de lecture dudit bill.

Sur l'adoption de cette motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messrs. Bienvenu, Breau, Bullard, Charpentier, Dyer, Hoa, Holstein, Lagarde, Legendre, Lessassier, Mulhollan, Nicholls, Ory, Robin, Roussel, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette,) et Voorhies (des Avoyelles) ont voté dans l'affirmative—19 oui;

Et que Messrs. Barrow, Chinn, Garland, Horton, Johnson, Jones, Maddox, Morgan et Porter avaient voté dans la négative—10 non.

Les quatre cinquièmes des membres présents n'ayant pas voté pour l'adoption de cette motion, la dite motion a été rejetée, et la seconde lecture du dit bill a été renvoyée à demain.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a adopté avec quelques amendemens tant au corps qu'au titre le bill intitulé "Acte pourvoyant à un recensement des votants dans l'état et pour fixer l'époque de la réunion de l'assemblée générale."

La chambre s'est occupée des dits amendements.

Sur motion de M. Garland, ordonné qu'ils soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a adopté avec quelques amendemens tant au corps qu'au titre, le bill intitulé "Acte pour régler et pourvoir à l'inspection des farines dans l'état de la Louisiane."

Sur motion de M. Voorhies, ordonné que ces amendements soient imprimés.

ORDRE DU JOUR.

La résolution venant du sénat relative aux impressions de l'état a été prise en considération.

Sur motion de M. Morgan, ordonné que le blanc soit rempli par le mot "trois."

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée.

Et l'orateur a nommé MM. Morgan, Johnson et Voorhies (des Avoyelles) membres du dit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte accordant certains privilèges à John H. Hermanson et pour d'autres objets," a subi sa troisième lecture.

Sur motion de M. Robin, ordonné que ce bill soit renvoyé au comité des propositions et griefs.

Le bill intitulé "Acte pour venir au secours de Marianne Estelle Fromentain" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Sur motion de M. Robin, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper du dit bill, M. Robin a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion de M. Porter, le comité général s'est levé, et M. Robin a rapporté que le dit comité s'était occupé du bill ci-dessus mentionné et avait fait quelques progrès.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Sur motion de M. Porter, ordonné qu'il soit déposé sur le bureau.

Le bill venant du sénat et intitulé "Acte pour changer les termes de la cour de district dans la paroisse de Carroll dans le 4e. district judiciaire a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill venant du sénat et intitulé "Acte pour incorporer deux compagnies de chemin à coulisses dans la paroisse des Rapides" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Pendant la considération du dit bill la chambre s'étant trouvée sans quorum.

Sur motion de M. Porter, ordonné que l'appel des membres soit pris, et il a paru que MM. A. Labranche, Barrow, Bienvenu, Breau, Charpentier, Daunoy, Dupré, Dyer, Hoa, Lagarde, Léonard, Lessassier, Maddox, McRae, Marigny, Mulhollan, Nicholls, Patten, Porter, Robin, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (de Lafayette), Voorhies (des Avoyelles) et Watkins ont répondu à l'appel, 25 membres présents y compris l'orateur.

La chambre n'étant pas en quorum.

Sur motion, ordonné qu'elle s'ajourne.

Mardi, 5 mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Robin a fait la motion que cette partie du journal d'hier relative à l'ajournement de la chambre (faute de quorum) soit rayée.

Cette motion a été rejetée.

Sur motion de M. McRae, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Walker.

Sur motion de M. Jones, ordonné qu'un congé soit aussi accordé à M. Edwards pour le reste de la session.

Sur motion de M. Robin, ordonné que M. Boutigny soit dispensé d'assister à la séance de ce jour.

MM. Garland, Nicholls et Bullard ont informé la chambre qu'ils s'étaient réservé et ont présenté les raisons suivantes de leur vote sur le rapport du comité concernant les relations fédérales, savoir:

Les soussignés membres de la chambre des représentans présentent les raisons suivantes, comme étant celles qui les ont portés à voter dans la négative, sur la question d'adoption de la résolution adoptée par la chambre le 25 du mois dernier, pendant la considération du rapport et des résolutions concernant la confédération des états.

Les soussignés ne doutent en aucune manière que la constitution donne au congrès le pouvoir de passer des lois pour protéger l'agriculture, le commerce et les manufactures du pays, et ils ne doutent pas non plus qu'une telle politique soit basée sur des principes convenables; mais les soussignés sont d'opinion que la lettre de la résolution présentée par M. Chinn, pourrait faire concevoir l'idée que les actes sur le tarif maintenant existant, sont convenables et politiques dans leurs détails; et pour cette raison ils ont cru de leurs devoirs de voter contre cette résolution,

(Signé) Thos. NICHOLLS.
R. GARLAND.
C. A. BULLARD.

ORDRE DU JOUR.

La chambre s'est occupée de la résolution relative à la collecte de certaines taxes dues par certaines personnes.

M. Maddox y a présenté un proviso, lequel a été adopté.

Sur motion, ordonné que cette résolution soit adoptée telle qu'elle a été amendée.

Les bills intitulés

"Acte pour rappeller la seconde section de l'acte intitulé acte pour amender l'acte intitulé acte pour rappeler l'acte accordant à Hypolite Guidry le privilège exclusif d'établir et de tenir un ferry sur la rivière Mermentaw dans la paroisse de St. Landry, pendant un certain nombre d'années, et pour accorder le dit privilège à John Mouton jr. sous les conditions y mentionnées," approuvé le 2 février 1826, approuvé le 29 janvier 1826.

"Acte pour autoriser le gouverneur à souscrire pour l'impression d'un livre de formules, lequel doit être publié par G. H. Bell."

"Acte pour autoriser et requérir le juri de police de la paroisse de Concordia à créer trois districts additionnels de juri de police dans ladite paroisse;"

"Acte pour créer une cour d'appel en matières criminelles,"

"Acte pour rappeler les divers actes concernant le vaccin;"

"Acte pour venir au secours de Jean Ramajos;" et

"Acte pour amender les lois pénales de cet Etat;"

Ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me fois.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour incorporer deux compagnies de chemins à coulisses dans la paroisse des Rapides," lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat,

Le bill intitulé "Acte pour établir une direction de visiteurs pour le collège de la Louisiane" a subi sa 3me lecture et a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. McRae, ordonné que le bill venant du sénat, intitulé "Acte pour créer un bataillon de milice distinct et séparé dans et pour la paroisse de Livingston" a été pris en considération section par section.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé "Acte pour accorder certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nlle-Orléans" a subi sa 3me lecture et a été pris en considération section par section.

Les différentes sections dudit bill ayant été adoptées avec des amendemens;

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill venant du sénat intitulé "Acte pour créer un conservateur des hypothèques dans et pour la paroisse de Livingston," a subi sa 3me lecture et a été pris en considération section par section.

Pendant la discussion dudit bill;

Sur motion de M. Porter, ordonné que ledit bill soit renvoyé à un comité spécial.

Et l'orateur a nommé Messrs. Porter, McRae et Nicholls membres dudit comité.

Le bill venant du sénat et intitulé "Acte pour autoriser les juris de police des paroisses St. Martin et St. Landry à créer des districts d'élection, et pour d'autres objets" a subi sa 3me lecture et a été pris en considération.

Sur motion de M. Barrow, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

Le bill intitulé "Acte pour venir au secours de la maison Hyde & Goodrich" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour incorporer une église et congrégation de Baptistes à l'endroit appelé 'Mont Neblo' dans la paroisse de Washington," a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre aux bills intitulés "Acte pour incorporer la compagnie de la rafinerie des sucres de la Louisiane et de la Nlle-Orléans" et "Acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nlle-Orléans;" ces bills ont subi leur 1ere. lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 2de fois.

Par le même message la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour incorporer la bibliothèque commerciale de la Nlle-Orléans." La signature de l'orateur y est demandée.

M. Voorhies, rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le bill ci-dessus mentionné.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté,

Et l'orateur a signé ledit bill.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Par le même message la chambre a été informée que le sénat a donné son concours au bill intitulé "Acte pourvoyant à la vente de la poudrière dans la ville des Natchitoches."

La chambre a été également informée que le sénat a adopté avec un amendement au titre, le bill intitulé "Acte pour venir au secours des maire, aldermen et citoyens de la Nlle-Orléans."

Sur motion, ordonné que cet amendement soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a donné son concours, avec quelques amendemens, au bill intitulé "Acte pourvoyant à la nomination d'un notaire public dans la paroisse de Lafayette."

Sur motion, ordonné que ces amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par un autre message du sénat le concours de la chambre est demandé au bill intitulé "Acte relatif à la Légion de la Louisiane."

Lequel a subi sa 1ere. lecture.

Sur motion de M. Hoa, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et procède à la 2de lecture de ce bill.

Sur motion du même membre, ordonné que la chambre se dispense de nouveau de ses règles et procède à la 3me. lecture et à la considération dudit bill.

Les diverses sections ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie des bateaux à vapeur de remorque" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte pour augmenter l'amende imposée aux syndics des chemins," a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que le titre soit amendé comme suit:

"Acte pour augmenter l'amende imposée aux syndics des chemins dans la paroisse des Natchitoches."

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Le bill intitulé "Acte pour autoriser les greffiers des cours de paroisse et de district à agir en qualité de greffier des cours des preuves" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Sur motion de M. Léonard, ordonné que tout le bill à l'exception de la formule du décret soit rejeté et M. Garland y a été présenté un substitut; lequel a été adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé.

Sur motion de M. Garland, ordonné que le titre soit amendé comme suit:

"Acte pour autoriser les greffiers des cours de paroisse et de district dans les paroisses St. Landry, St. Martin, Lafayette, Ste. Marie et Natchitoches à servir comme greffiers des cours des preuves."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat [illegible] bill.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "acte relatif à la légion de la Louisiane."

La signature de l'orateur y est demandée.

M. Ducros, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé le susdit bill.

Sur motion, ordonné que le rapport soit adopté.

L'Orateur a signé le dit bill et le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Par un autre message du sénat, la chambre a été informée que le sénat a donné son concours à la nomination d'un comité de conférence sur les amendemens faits par le sénat au bill intitulé

"Acte concernant les jurys servant dans la cour criminelle du 1er. district."

MM. Thomas et Beauvais sont nommés du dit comité de la part du sénat.

Sur motion, ordonné qu'un membre soit nommé pour faire partie de ce comité, en remplacement de M. Duplessis démissionnaire.

L'orateur a nommé M. Dupré.

Par le même message, la chambre a été informée que le sénat a rejeté les bills intitulés

"Acte pour autoriser les personnes y mentionnées à émanciper certains esclaves, et pour amender les lois relatives à l'émancipation des esclaves."

Et "Acte pour autoriser l'émancipation de Carmelite femme de couleur et de ses enfans."

Le bill venant du sénat intitulé "Acte pour rappeler l'acte nommant un notaire public dans et pour la paroisse de Ste. Hélène," approuvé le 6 mars 1818, a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Sur motion de M. Leonard, ordonné que ce bill soit rejeté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé "Acte pour décharger la paroisse de St. Landry de toute responsabilité sur un prêt qui lui a été fait par un acte approuvé le 11 mars 1830" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

M. Marigny a fait la motion que la chambre rejete ce bill.

Pendant la discussion de cette motion,

Sur motion, la chambre s'est ajournée.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Mary, Chase, Providence,	G P & W C Bowers
Navire Adeline, Bautin, Havre,	J A Merle & co.
Navire Newark, Brewer, N.-York,	P Laidlaw.
Navire Talma, Seu s, New-York,	W S Hewes.
Goël. Gen. Lafayette, Hoyt, Véracruz,	J W Zacharie et co.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Whale, ayant mis en mer le navire John Linton, e brick Arcturus, les goëlettes Mary Ann, Harkaru et San-Antonio—il a amené le navire Cincinnati, la barque Marshall Mc. Donald et la goel. Pilot.
Navire Marshall McDonald J. Smart, de Liverpool.
Navire paquebot Cincinnati, Barstow, de New-York.
Goël. Pilot, de Matamoras.
Bat. à vap. Huron, Myers, de Manchester.
Bateau à vapeur Friends, de Lafourche.
Bateau à vapeur Carrollton, Riley de Natchez.
Bateau à vapeur Walter Scott, Bradish, de Manchester.

IMPRIMERIE de GAUX & Co., rue St-Louis, No 61, ci-devant encoignure des rues de Chartres et Bienville. On y exécute avec soin et promptitude toutes sortes d'ouvrages. 9 mars—3

TIRAGE

De la Loterie de l'Eglise Evangélique Française, 18ème. classe, 29—19—6—22—18—12
☞ Mardi prochain, aura lieu la classe No. 7.

LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE FRANCAISE
CLASSE No. 6.
☞ Le tirage aura lieu MARDI, 12 mars. ☜
D. MALCOLM, *Directeur.*
66 NUMÉROS—8 BALLOTS.
PROSPECTUS:

1	LOT DE	$12,000
1	"	4,000
1	"	2,000
1	"	1,000
1	"	750
1	"	600
1	"	500
5	"	400
10	"	300
10	"	200
10	"	100
16	"	40
58	"	30
58	"	20
58	"	12
1,450	"	6
13,225	"	

PRIX DU BILLET, $4.—DEMI-BILLET, $2.—QUART, $1.
9 mars rue de Chartres, No. 56, 2d. magasin.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.
DIMANCHE, 10 mars 1833.
LA FIANCÉE,
Opéra en trois actes, de M. Scrybe, musique de M. Auber.
Le spectacle sera terminé par
LA DEMOISELLE ET LA DAME,
Vaudeville en un acte, de M. Scrybe, Dupin et J. de Courci.

SALLE D'ORLÉANS.
Bal de la St. Joseph.
LE public est informé que le 19 mars prochain, jour de la St. Joseph, il y aura dans la salle d'Orléans, un
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée Cavaliers $1,50.
Trois commissaires seront chargés du maintien de l'ordre pendant le cours du Bal.
Les masques seront tenues de se faire reconnaître en entrant au bal.
Personne ne pourra passer la première porte d'entrée sans faire voir au portier un billet ou sa contremarque.
8 mars.

SALLE DE BAL
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
SAMEDI prochain, 9 mars.
Grand Bal Paré et Masqué
PRIX D'ENTRÉE Cavaliers, $1.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.
Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.
LES trois journées de juillet 1830, Combats de la porte St. Denis, la prise du château des Tuilleries, la proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance général du royaume, la famille royales de France, Napoléon Bonaparte et toute sa famille, vue de Paris, prise du Pont-Neuf, vue de Toulouse, Bayonne, et Montauban un passage Suisse, la colonne et la place Vendôme à Paris, le bombardement d'Alger, par l'escadre française en 1830.
Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil parait, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 escalin. 4 mars—1m

AVIS.—Les personnes ayant des créances contre la succession de Dorothea Edgerton décédée, sont priées de présenter leurs comptes au soussigné, nommé curateur de la dite succession. Les personnes qui doivent à la dite succession sont priées de régler leurs comptes immédiatement.
9 mars—3 JOSEPH H. EDGERTON, curateur.

DRAGONS D'ORLÉANS,
LA compagnie montera à cheval dimanche, 10 courant, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, pantalon blanc. Par ordre du capitaine, F. PERRET,
9 mars maréchal-des-logis-chef.

GRAINES DE JARDINAGE.
LES graines que j'ai reçues y ont été essayées par plusieurs habitants respectables, et ces différents essais ayant tous eu le résultat le plus satisfaisant.
Le soussigné peut avec une plus grande assurance, promettre aux personnes qui voudront bien s'adresser à lui, de ne leur livrer que des graines fraîches et de bonne qualité.
Il tient aussi pour les marchands de la campagne des assortiments très-convenables sous tous les rapports.
PRE. LEMOINE,
Rue Conti, No. 52, attenant à la banque d'Orléans.
8 mars.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.—Parti marron de chez son maître, lundi dernier, le nègre nommé ISAAC, âgé d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 2 à 3 pouces, ayant une marque noire sur le front, begayant quand il parle vite, les yeux petits; il est marchand d'eau; lors de son départ il était vêtu d'une chemise de flanelle rouge, d'un gillet de velours vert, pantalon de drap noir. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera à la geole, ou dans une prison de l'état, ou le ramènera chez son maître, rue des Grands-Hommes, No. 76, faubourg Marigny. Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont priés de ne point lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon la loi. 9 mars—3

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR DU 1ER. DISTRICT JUDICIAIRE.
JE certifie par les présentes que le 29 décembre 1832, jugement a été mis en cour dans la demande de Wm. Hall contre Suzannah B. Pignon sa femme, la dite Susannah P. étant demanderesse en reconvention.
William Hall vs. Susannah B. Pignon sa femme—la dite Susannah B. Pignon, étant demanderesse en reconvention.
La défenderesse en reconvention a été grossièrement calomniée et diffamée par le demandeur, son mari par les accusations contenues dans sa pétition et qu'il n'a pu établir par aucune sorte de preuve, il est donc ordonné et décrété qu'elle sera séparée de corps de son mari ainsi qu'il était demandé, et il est de plus ordonné que la défenderesse Suzannah B. Pignon recouvrera 1 lot de terre, No. 4, dans l'îlet No 60, du faubourg Annonciation, plus particulièrement décrit dans sa réponse, lui appartenant, et la moitié du lot de terre avec les bâtisses qui sont dessus, situé à l'encoignure des rues Magasins et Orange dans le dit faubourg Annonciation, avec les dépens de la procédure.
29 décembre 1832,
(signé) JOSHUA LEWIS,
14 janvier 1833,
(contresigné) JNO. L. LEWIS, greffier.
Les que les dépens s'élèvent à la somme de $45 81 cents non compris les honoraires du shériff.
En témoignage de ce j'ai ici apposé ma signature et le sceau de la dite cour, à la ville de la Nouvelle-Orléans, le 8 mars de l'année de notre Seigneur 1833, et la 57me. de l'indépendance des Etats-Unis.
9 mars JNO. L. LEWIS, greffier.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu C. Morgenstern, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par John S. Stenn, curateur de la dite succession, ne serait point homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour.
9 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que [illegible] Manuel a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Charles Conley, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
9 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

LÉGION DE LA LOUISIANE,
ORDRE DU JOUR.
MESSIEURS les officiers sont invités à se réunir lundi prochain, 11 du courant à 6 heures du soir, sur la galerie de l'Hotel de Ville, pour affaires importantes à la Légion.
Par ordre du Lieutenant Colonel Commandant,
J. ST. ALEXANDRE.
8 mars Adjudant-major de la Légion.

AU BON MARCHÉ.
SOULIERS EN GROS ET EN DETAIL A VENDRE
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent d'ouvrir une fabrique de souliers de femmes en tous genres, au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre Craps et Grands-Hommes, No. 38.
Ceux qui voudront acheter en gros pourront se procurer les souliers de prunelle à raison de $12 la douzaine, et les souliers de soie à $14.
8 mars—3 C. BERTHIER & Co.

AVIS.—Les créanciers de Beuford; Breedlove & Robeson recevront un dividende de quinze pour cent sur leurs réclamations respectives, en s'adressant à M. W. L. Robeson.
CHS. GARDINER, } syndics.
7 mars—6 W. L. ROBESON. }

LE soussigné devant partir pour France, offre à louer à un prix raisonnable, le Magasin qu'il occupe sur la Levée, en face de la Halle aux boucheries, No. 105
7 mars—6 J. J. SIMON.

A VENDRE par BLANC & BRUSLÉ, 300 boucauts de sucre, première qualité et 1600 gallons de mélasse, sur des habitations, près de la ville. 7 mars.

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Lauve*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société.
V. FORTIER.
6 mars—1m O. LAUVE.

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, et continue ont le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall*.
FORTIER,
FORSTALL,
6 mars—1m rue Conti, No. 13.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvremens et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.
On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars ☞

60 BARILS de mélasse de rafinerie, à vendre en gros et en détail, propre à l'approvisionnement des navires et à l'usage des familles, s'adresser à la rafinerie de M. A. JEANFRAUT, faubourg Marigny, No. 46.
6 mars—3

$20 DE RECOMPENSE.
S'EST absenté de chez le soussigné le mulâtre ROBERT, âgé d'environ 28 ou 30 ans, parlant anglais et un peu français, marqué d'une large cicatrice au front; étant vêtu lors de son départ, d'une veste et d'un pantalon gris foncé, comme il est très intelligent, il est probable qu'il se dira libre.
Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations, sont invités à ne pas le recevoir à leur bords sous peine d'être poursuivis d'après la loi.
4 mars ☞ CHS. CUVELLIER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.
MERCREDI prochain, 13 courant, il sera vendu au plus offrant à l'encan, au café de la Bourse, les magasins suivants, appartenant à la Presse à Coton de la Levée.
4 MAGASINS à 3 étages, mesurant environ 22 pieds de face sur 90 profondeur, faisant face à la rivière et formant le bloc désigné sous le nom de magasin du port libre, situé en face la presse à coton.
Aussi: 2 MAGASINS à deux étages, mesurant environ 45 pieds sur 50, faisant face à la rivière et formant les deux ailes de la presse.
Le bail sera à partir du jour de la vente jusqu'au 1er. octobre prochain.
Ces magasins sont très convenables pour les personnes engagées dans les chargements, étant dans le voisinage immédiat du lieu où ils se font, la rue est pavée depuis la ville jusqu'après les magasins, rendent l'exportation des marchandises sûre et prompte. La compagnie des Architectes est entrain de bâtir un bloc de construction attenant aux magasins, avec du devant de granit et le nombre des habitants résidant dans le voisinage garantit l'établissement des magasins pour la vente de provisions, habillements &c.
8 mars

PAR ISAAC L. M'COY.
TERRAINS *situés rues St. Charles, Ste. Marie et Girod, vis-à-vis la place Lafayette.*
AUJOURD'HUI, 9 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, et sans réserve, il sera vendu
CINQ BEAUX TERRAINS, savoir:
1°. Un Terrain, No. 2 suivant le plan, situé dans l'îlet borné par les rues St. Charles, Ste. Marie, Girod et Sud, à 2 pieds de l'encoignure des rues Girod et St. Charles, et de la contenance de 24 pieds 8 pouces de face à la première, sur 149 pieds 8 pouces de profondeur, traversant l'îlet de la rue Girod à la rue Sud, sur laquelle il a une façade de 24 pieds 8 pouces. La rue Sud sépare ces terrains de la place Lafayette.
2°. Un autre Terrain, No. 3, suivant le plan, contigu au premier, de la contenance de 25 pieds de face à la rue Girod, sur 144 pieds 8 pouces de profondeur, traversant jusqu'à la rue Sud, sur laquelle il a une face de 25 pieds.
3°. Un autre Terrain, No. 6 suivant le plan, formant l'encoignure des rues Girod et Ste. Marie, le 25 pieds de face à la première, sur 59 pieds 8 pouces de profondeur, avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.
4°. Un autre Terrain, No. 5 suivant le plan, contigu au précédent, de 25 pieds de face à la rue Girod, sur 59 pieds 8 pouces de profondeur; au bout il se trouve une ruelle de 3 pieds de large, sur laquelle le terrain à 25 pieds de face.
5°. Un autre Terrain, No. 4, suivant le plan, contigu au précédent et des mêmes dimensions que le 5 aboutissant à une ruelle de trois pieds. Les plans sont exhibés à la bourse.
Conditions:—1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et divisés par coupons à la demande des vendeurs. Les actes de vente, aux frais des acquéreurs seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public. 9 mars

PAR ISAAC L. M'COY.
AUJOURD'HUI, 9 du courant, à midi, au café de la Bourse, il sera vendu, un nègre, excellent charpentier, nommé J[illegible] âgé d'environ 36 ans, ayant été dans le pays environ 3 ans, il a couté $1500 comptant, il n'a aucun défaut, on ne le vend que parce qu'on n'a pu l'employer. Conditions: 6 et 12 mois de crédit 9 mars.

PAR T. MOSSY.
SAMEDI, 9 du courant, il sera vendu à 4 heures du soir, dans le magasin d'encan, du sus nommé,
La Bibliothèque de M. A. Lockhart; se composant de plus de 2000 volumes de livres choisis; anglais, français, italiens et espagnols.
Messrs les amateurs peuvent se procurer des catalogues au magasin d'encan. 8 mars.

PAR H. J. DOMINGON.
SAMEDI prochain, 9 du courant, à midi précis, il sera vendu devant son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
170 barils Clous coupés, de la manufacture de *Boston Iron Company*, importés et avariés à bord du brick Borodino, venant de Boston. 7 mars.

PAR TRICOU & CANONGE.
A cause de départ.
IL sera vendu samedi prochain, 9 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, GENEVIEVE, créole de St. Domingue, âgée de 40 ans environ, très bonne cuisinière, blanchisseuse, domestique, très-intelligente, fidèle, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
On la garantit pour une des meilleures cuisinières du pays.
Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera chez H. Pédesclaux, not. public, aux frais de l'acquéreur. 7 mars.

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu, lundi 18 mars, à midi, à la Bourse Hewlett, les ESCLAVES suivants, dépendant de la succession de feue dame Lucie de Reggio, veuve Ducros, savoir:
JULIEN, âgé de 39 ans, bon nègre de journée, et habitué aux travaux d'une habitation.
HENRIETTE, négresse âgée de 20 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne vendeuse.
EUPHRASIE, négresse de 16 ans, excellente domestique de maison, très-bonne gardienne d'enfants et un peu blanchisseuse.
LIZI, négresse de 12 ans, domestique de maison, et gardienne d'enfants.
Aussi—La negresse *ROSE*, âgée de 31 ans, cuisinière et blanchisseuse, ayant une taie, mais qui ne l'empêche pas de voir.
Ces esclaves sont tous garantis bons sujets et des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—Un an de terme, en billets par coupons, endossés à satisfaction des vendeurs; et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, seront passés en l'étude de Charles de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 mars—12

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu Samedi prochain 9 du courant, à la bourse Hewlett, à midi, un superbe Terrain, situé dans la rue Constance, entre les rues Suzette et Barthelemy, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, (mesure française). Il existe sur le dit terrain une écurie, qu'on peut louer $12 par mois; il est parfaitement entouré.
Conditions: Un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente se passera en l'étude de H. Pédesclaux, notaire, aux frais de l'acquéreur. 4 mars

PAR H. J. DOMINGON.
SAMEDI, 9 mars prochain, il sera vendu à la bourse de Hewlett,
LA BELLE PROPRIETE appartenant ci-devant à M. J. Lacoste, située rue St. Louis entre Dauphine et Bourgogne, mesurant au pied français 61 pieds 6 pouces de face à ladite rue St. Louis sur 120 pieds de profondeur. Les édifices consistent en une belle maison divisée en quatre appartements, deux cabinets et une belle gallerie avec une cuisine double à étage au fond de la cour. Il y a en outre une bâtisse en briques servant de bucher et de cave. La cour est sablée, bien briquetée en briques du Nord, plantée d'orangers et d'une infinité d'arbustes et de fleurs. Les personnes désirant visiter la propriété et obtenir de plus amples renseignemens peuvent s'addresser sur les lieux, ou à Mr. F. Gillet & Co. rue de Chartres.
Conditions:—$3000 comptant, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans, à partir du 1er. Janvier 1833, avec endossement à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement
L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur, lequel sera mis en possession le 15 Avril prochain ou auparavant s'il est possible.
19 fév-16

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.
PARTI marron de chez son maître, un mulâtre nommé *ORRANT, alias Noré*, taille de 5 pieds 8 pouces, ayant de longs cheveux et de gros favoris. Il est charpentier de profession. On suppose qu'il se tient au faubourg d'en haut. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque logera le dit esclave à la geole ou dans une des prisons de l'Etat, ou le ramènera à son maître, rue Dumaine, No. 25. Les capitaines de navires et de bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas lui donner asile.
5 mars ☞ CHS. FORSTALL.

A VENDRE à l'amiable un Carosse. S'adresser à cet effet à M. F. St. Amand, rue Carondelet No. 146. S'il n'est pas ainsi vendu avant Samedi prochain 9 courant, il sera ce jour là vendu à l'encan, au lieu ordinaire des ventes, par P. A. Guillotte.—Conditions: au moment de la vente. 4 mars—6

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.
J. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIERCE.
M. WHITE.
11 fév—03

CE QU'ON A JAMAIS VU DE PLUS HEUREUX, A LA NELLE.-ORLEANS!!!
3 9 50 GROS LOT DE $12,000 ET
3 9 57 GROS LOT DE $10,000
furent tous deux achetés à mon bureau de la loterie du Chemin Public, classe No. 23, et ont été payés. Pour preuve de ce fait je renvoye les incrédules au directeur.
Cela prouve deux choses: la première que Ayers est un homme heureux, la seconde qu'il paye à présentation les billets gagnants. Il y aura des tirages de loterie tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis pendant la saison.
LES GROS LOTS SERONT DE
$20,000 $16,000 $12,000 $10,000, [illegible]
Billet $4, demi-billet $2, quart de billet $1; [illegible] en vente en abondance chez la fortuné AYERS,
Vieille Levée, No. 40, près les Magasins Bleus.
☞ N'oubliez pas le No. 40. 1 mars ☜